

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA14 090233
ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 090233 visant à autoriser la démolition des 3 bâtiments situés aux 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 logements et des commerces au rez-de-chaussée - Zone 0385 - Dossier 1130449005 (Dossier en référence 1130449006);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 7 juillet 2014 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA14 090233, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 septembre 2014 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1998644, 1998645 et 1998646 du cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation de démolir les bâtiments existants portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et de construire un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit et comptant une centaine d'unités de logement et un stationnement intérieur en sous-sol de 42 unités, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction) et 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA14 090233 vise la zone 0385, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA14 090233 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce quatorzième jour d'août deux mille quatorze.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut